

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

403^e séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 20 décembre 2010, à 21 h 23, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
M. Gilbert Tremblay, conseiller
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Préliminaires

- 1.1 : Prière
- 1.2 : Adoption de l'ordre du jour

2010-12-335 Il est proposé par Diane Aubut, appuyée par Mario Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté tel que présenté.
Adoptée.

2. Présentation des comptes

2010-12-336 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer d'une somme de 111 338.66\$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

3. Adoption du règlement numéro 2010-293 visant à citer à titre de site du patrimoine le « Domaine seigneurial Sainte-Anne », situé au 910 rue Sainte-Anne

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 septembre 2010 dernier à l'effet d'adopter le règlement numéro 2010-293 visant à citer à titre de site du patrimoine le « Domaine seigneurial Sainte-Anne », situé au 910 rue Sainte-Anne.

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

2010-12-337 Par conséquent, il est proposé par Yves Vinette appuyé par Germaine Leboeuf et résolu qu'il soit adopté et statué que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Le Domaine seigneurial Sainte-Anne situé au 910 rue Sainte-Anne est par le règlement numéro 2010-293 cité à titre de site du patrimoine avec la description

suivante :

Désignation cadastrale :

Un immeuble connu et désigné comme étant formé des parties de lots 42 et 921 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, dans la division d'enregistrement de Champlain, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est, par une autre partie du lot quarante-deux (P-42); vers le sud-est, par une partie du lot neuf cent vingt et un (P-921); vers le sud-ouest, par un chemin public étant une autre partie du lot quarante-deux (P-42); vers le nord-ouest, par la rue Sainte-Anne sans désignation et mesurant; cinq cent un mètres et cinq dixièmes (501,5 m) dans sa limite nord-est; cent vingt-sept mètres (127 m) dans sa limite sud-est; cinq cent sept mètres et six dixième (507,6 m) dans sa limite sud-ouest (chemin public) et soixante-trois mètres et trois dixièmes (63,3 m) dans sa limite nord-ouest (rue Sainte-Anne).

Identification :

Appellation : Domaine seigneurial Sainte-Anne
Localisation : rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-la-Pérade
Cadastre : 42 partie et 921 partie
Propriétaire : Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade
Adresse : 910, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-la-Pérade Qc G0X 2J0

Contexte :

Dans le cadre d'une démarche de la municipalité afin de mettre en valeur son patrimoine local, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pérade est sensible à identifier le site et le bâtiment d'intérêt qui caractérise son histoire.

Le Domaine seigneurial Sainte-Anne très bien conservé, datant de 1765 a traversé plusieurs phases de l'histoire du Québec. Le site dans son ensemble revêt un caractère important d'une valeur incontestable pour la municipalité. Le Domaine est accessible au public, une charmante petite boutique et un site fleuri. Le Domaine seigneurial propose l'exposition permanente : quand l'histoire se raconte... Il fait découvrir les secrets enfouis dans le passé des lieux où ont habité trois personnages célèbres : Madeleine de Verchères, Élizabeth Hale et Honoré Mercier.

Historique

Le Domaine seigneurial Sainte-Anne a traversé de nombreuses pages de l'histoire du Québec. De la Nouvelle-France au 21e siècle, il s'est transformé au gré des époques et des gens qui l'ont habité. Trois de ses plus illustres résidents se retrouvent encore aujourd'hui bien présents dans le cadre d'expositions présentées entre les murs du manoir : Madeleine de Verchères, seigneuresse de Sainte-Anne-de-la-Pérade entre 1706 et 1747, Élizabeth Hale, l'épouse bourgeoise d'un politicien, mais aussi une artiste à qui l'on doit de nombreux croquis du village (1830), ainsi qu'Honoré Mercier, premier ministre du Québec à la fin du 19e siècle qui fit du manoir sa résidence secondaire (1891-1892). Le grand jardin avec ses érables géants évoque un passé noble.

Motifs de la citation

Le Domaine seigneurial est l'un des plus anciens foyers de peuplement de la région;

Plusieurs personnages célèbres de l'histoire du Québec sont liés à ce site;

Mise en valeur à des fins socio-culturelles et récréatives;

Le bâtiment et le site sont d'une importance historique indéniable pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

La très grande qualité architecturale du Domaine;

Sa préservation, son caractère authentique et l'intégrité du bâtiment sont remarquables;

Le Domaine seigneurial Sainte-Anne est ouvert au public et permet de partager un volet historique;

La mise en valeur du Domaine aidera à renforcer l'empreinte historique du village et de ses habitants.

Le règlement prendra effet conformément à l'article 77 de la Loi sur les biens culturels, soit à compter de la signification de l'avis spécial du site du patrimoine.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

4. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : demandes lors de la séance du 6 décembre dernier, étape de l'acquisition de la rivière Sainte-Anne.

5. Clôture de la séance

2010-12-338 L'ordre du jour étant épuisé, Danielle Elliott propose, appuyée par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 21h27.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire